Nations Unies S/2021/526

Conseil de sécurité

Distr. générale
3 juin 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 juin 2021, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je vous fais tenir ci-joint une lettre datée du 17 mai 2021 (voir annexe), adressée par la Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil, qui reprend les conclusions adoptées par le Groupe de travail le 5 mars 2021 (S/AC.51/2021/1).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) **Zhang** Jun

21-07239 (F) 070621 090621

Annexe

En visioconférence privée le 17 décembre 2020, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a examiné le troisième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Soudan du Sud (S/2020/1205), qui porte sur la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2020 et qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le Représentant permanent du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies a également fait une déclaration devant le Groupe de travail, qui a adopté ses conclusions sur la question des enfants et du conflit armé au Soudan du Sud le 5 mars 2021 (S/AC.51/2021/1).

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail, et sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions applicables du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018), je suis chargée, en ma qualité de Présidente du Groupe de travail :

a) De vous encourager à continuer de demander à toutes les parties au conflit armé au Soudan du Sud de respecter pleinement le droit international humanitaire, de prévenir et de faire cesser immédiatement les violations graves commises contre les enfants au Soudan du Sud, et de veiller à ce que la protection, les droits, le bien-être et l'autonomisation des enfants touchés par le conflit armé soient pris en considération, et de prendre acte de votre appel en faveur de la cessation immédiate des hostilités, que le Conseil de sécurité a soutenu dans sa résolution 2532 (2020) ;

b) De vous prier de veiller à ce que la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi que les autres organismes des Nations Unies compétents, dans le cadre de leurs mandats respectifs, poursuivent et intensifient leurs efforts visant à aider les autorités sud-soudanaises à développer et à renforcer les capacités de leurs institutions nationales, afin de mieux protéger les enfants touchés par le conflit armé, notamment par l'application des dispositions du plan d'action global, à lutter contre l'impunité, notamment en renforçant le système de justice pénale et en facilitant la tenue d'audiences foraines, à instaurer des procédures de sélection et de réorientation permettant de prévenir l'enrôlement et l'utilisation des enfants par les forces armées et les forces de sécurité nationales du Soudan du Sud, à prendre systématiquement en compte les besoins particuliers des enfants touchés par le conflit armé et la protection de leurs droits dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, notamment en y intégrant les questions liées au genre et à l'âge, et dans le contexte de la réforme du secteur de la sécurité, à mettre en place des programmes et des mesures de réadaptation et de réintégration complets comprenant l'accès à l'éducation pour les enfants précédemment associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés non étatiques, à assurer la formation des forces armées et des forces de sécurité nationales à la protection des enfants, à renforcer les systèmes d'enseignement et de santé et à mettre en place des instructions permanentes sur la remise d'enfants ayant été associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés ainsi que sur la protection des enfants au cours des opérations militaires, et de vous prier également d'accorder, dans le cadre de l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, toute l'attention requise aux violations commises contre des enfants, et à faire en sorte que toutes les entités des Nations Unies sur le terrain, y compris les opérations de maintien de la paix, d'aide humanitaire et de développement, appliquent des politiques uniformes visant à faire respecter les normes de conduite et à fournir aux rescapés d'actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles des services et une protection adéquats ;

c) De vous prier en outre de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information au Soudan du Sud continue de collaborer avec le Gouvernement sud-soudanais pour faire appliquer rapidement et pleinement toutes les dispositions du plan d'action global, et de souligner à cet égard qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies continue d'appuyer la mise en œuvre du plan et d'en assurer le suivi ;

d) De vous prier de continuer de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité, d'intensifier ses activités de surveillance et de communication de l'information concernant toutes les violations et atteintes commises contre des enfants touchés par le conflit armé au Soudan du Sud et de renforcer la composante Protection de l'enfance de la MINUSS ;

e) De prendre note des différentes mesures prises par la MINUSS et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police en vue de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, tout en me déclarant gravement préoccupée par la persistance des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises contre des enfants par des soldats de la paix et, à ce titre, d'inviter les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à continuer d'appliquer votre politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de faire intégralement respecter le code de conduite de l'Organisation des Nations Unies par leur personnel, et de vous prier de nouveau, au nom du Groupe de travail, de continuer de prendre toutes mesures nécessaires et d'en tenir le Conseil de sécurité informé.

La Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité
sur les enfants et les conflits armés
(*Signé*) Mona **Juul**